



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales**

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 AVR. 2021
Portant PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION
GAEC de Squirio « Squirio » - Saint-Barthélemy

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre I – installations classées pour la protection de l'environnement - du livre V (parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Batard, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté le 23 juillet 2020 et complété le 30 novembre 2020, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par le GAEC Squirio, dont le siège social est situé au lieu-dit «Squirio» - 56150 Saint-Barthélemy, en vue d'augmenter les effectifs de l'élevage de vaches laitières qu'il exploite à cette même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 prescrivant la consultation du public sur la demande susvisée ;

Considérant que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut-être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Considérant que lors de la consultation du public prescrite par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020, l'information du public et la consultation des conseils municipaux concernés n'étant pas conformes aux articles R.512-11 et R.512-13 du code de l'environnement, une nouvelle consultation du public a dû être organisée ;

Considérant qu'en raison de la nouvelle consultation du public prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 susvisé, il convient de porter le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement susvisé de 5 à 7 mois ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement susvisé est porté de 5 à 7 mois à compter du 30 avril 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou bien d'un recours contentieux dans le délai de deux mois devant la juridiction administrative.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspecteur des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera jointe au dossier de l'affaire et notifiée au pétitionnaire.

Vannes, le **30 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,
Le directeur adjoint



Mathieu Batard